

- **Mairies, sièges des intercommunalités, ateliers municipaux ou intercommunaux, salles de convivialité**

- Acquisition, extension, réaménagement et amélioration des locaux
- Acquisition et réhabilitation de bâtiments inoccupés et très dégradés pour les remettre sur le marché soit en logement (si besoin sur la commune), soit en bâtiment public ou d'activités

- **Lieux de culte**

- Travaux conservatoires des églises (charpente, murs, vitraux)
- Mise aux normes électriques

- **Cimetières**

- **Travaux de terrassement, création et végétalisation d'allées, pose de portail et clôture**

- **Etablissements Recevant du Public ou Installations Ouvertes au Public**

- Travaux d'accessibilité

Précisions :

- L'avis de la commission d'accessibilité sur le projet est obligatoire.
- Ne sont pas éligibles : le mobilier, les cases de columbarium
- **Prise en compte de l'enjeu de lutte contre l'imperméabilisation des sols.**
- **Application d'un taux de financement de DETR de 60%** pour toute opération de financement entrant dans la politique de reconquête du bâti existant en milieu rural, pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- **Un taux de 60 %** de la subvention DETR est possible pour les projets utilisant du **bois local** sous réserve que le projet **utilise dans sa globalité au moins 40 % de ressource bois issue et transformée dans un rayon de 100 km autour de la commune. La preuve de la provenance des bois utilisés sera apportée par le biais de la certification PEFC ou une preuve de la provenance délivrée par la scierie qui aura scié les bois.**
- **Pour les aménagements intérieurs en bois local (ex : escaliers, parquets, poutres structurelles intérieures), un taux de 60 % de la subvention DETR est possible pour les projets utilisant la ressource bois issue et transformée dans un rayon de 100 km autour de la commune.**
- Un accord de principe pourra être délivré en amont pour l'octroi du taux à 60 %.